



CORBIE

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 Octobre 2024

à 18 heures

SALLE DES DELIBERATIONS



Corbie, le 27 Septembre 2024

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le

Jeudi 3 Octobre 2024 à 18 heures

À la salle des Délibérations

en vue d'examiner l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Le Maire,

Ludovic GABREL



** Prouration à adresser en mairie ou à remettre au mandataire en début de séance.*

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du 03/10/2024

Je soussigné,, membre du
Conseil, empêché de participer à la séance susvisée, **DONNE TOUS POUVOIRS** de
voter en mon nom à M, membre du
Conseil Municipal.

A Corbie, le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2024

ORDRE DU JOUR

Appel des Conseillers Municipaux – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du P.V. de la dernière séance - Communications

1. Finances – Subvention exceptionnelle à l'école de musique du Val de Somme
2. Finances – Demande de subvention pour les travaux de la phase 2 de la rénovation du tympan de l'église de la Neuville
3. **Finances – Demande de subvention pour l'espace de glisse intergénérationnel ***
4. Ressources Humaines – Recrutement de vacataires
5. Ressources Humaines – Création d'un poste d'animateur du Relais Petite Enfance – Rectificatif délibération du 27/06/2024
6. Ressources Humaines – Création de deux postes : 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe et 1 adjoint administratif
7. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
8. Urbanisme – Cession de terrain parcelle J 100
9. Action Sociale – Convention sur la gestion du contingent réservataire de logements sociaux avec la SIP

Questions diverses

* En accord avec les membres de la commission des Finances réunie le 24 septembre dernier, cette délibération sera transmise mardi 01/10/2024 dans le courant de l'après-midi après ouverture des plis de la C.A.O. qui se déroulera ce même jour afin d'avoir les chiffres réels pour établir la demande de subvention



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	01

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subvention exceptionnelle à l'école de musique du Val de Somme

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

L'école de musique du Val de Somme s'est associée à l'organisation des nouvelles actions culturelles et événementielles mises en œuvre cette année par la ville de Corbie.

Pour ce faire, elle a engagé des dépenses supplémentaires d'un montant total de 11 700 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser à l'École de musique du Val de Somme une subvention exceptionnelle d'un montant 11 700 € dans le cadre d'une participation aux dépenses supplémentaires engagées.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'École de Musique du val de Somme pour un montant de 11 700 €

PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	02

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Demande de subventions pour les travaux de la phase 2 de la rénovation du tympan de l'église de la Neuville

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

La mise en œuvre de la seconde phase des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption va être effective. Elle consiste en la rénovation du tympan et le renforcement de la voûte.

Suite à la réalisation des études nécessaires, la Maîtrise d'œuvre a déposé le dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) qui a été validée en date 22/02/2022.

L'Eglise de La Neuville ayant une inscription au titre des bâtiments historiques, le projet peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du projet.

De même, dans l'appel à projet de la Région Hauts de France, le montant de l'aide pouvant être accordé à la Ville de Corbie peut être porté à 50 % du projet plafonné à 300 000.00 €

Le montant de participation de la Ville devant être de 20 % minimum, nous sollicitons l'aide de la Région à hauteur de 40% du montant total du projet.

Il vous est par conséquent proposé aujourd'hui de valider le plan de financement et de solliciter les demandes de subvention auprès des organismes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement de cette seconde partie de l'opération correspondant aux montants de marché notifiés :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux phase 2	354 968.60 €	DRAC (40%)	151 077,15 €
Mission CSPS	2 520.00 €	Conseil régional (40%)	151 077.15 €
Mission MOE Phase 2	20.204,27 €	Ville de Corbie (20%)	75 538.57 €
TOTAL Dépenses HT	377 692.87 €	TOTAL Recettes HT	377 692.87 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant prévisionnel de 151 077.15 € pour la réalisation des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts de France pour un montant prévisionnel de 151 077.15 € pour la réalisation des travaux.

PROJET

Il restera à la charge de la commune un montant de 151 077.15€ dont 75 538.57 € de TVA.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites sur le budget 2024 de la ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	04

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines - recrutement de vacataires

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL**PROJET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins ponctuels des différents services de la commune pour la période du 03 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

SERVICE	VACATION	MISSION	DUREE DE LA VACATION	TAUX HORAIRE BRUT DE LA VACATION
Direction de l'action Educative et Jeunesse	Encadrement cantine	Surveillance et encadrement d'enfants durant la pause méridienne	1h	13 €
Direction de l'action Educative et Jeunesse	Accueil Périscolaire Matin	Encadrement et surveillance d'enfants durant l'accueil périscolaire matin	1h	13 €
Direction de l'action Educative et Jeunesse	Accueil Périscolaire Soir	Encadrement et surveillance d'enfants durant l'accueil périscolaire soir	1h	13 €
Direction de l'action Educative et Jeunesse	Agent de service en cantine	Préparation des repas Participation aux missions de réception, Distribution et de service des repas	1h	13 €
Service Petite enfance	Accueil à la SAJE	Auxiliaire de puériculture - DE	1h	14.50 €

Service Petite enfance	Accueil à la SAJE	Accompagnement éducatif petite enfance – CAP	1	13 €
Communication	Distribution de journaux ou autres	Distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal, flash info et autres documents	1	13 €
Direction de la culture et du sport	Fête dans la rue	Renfort technique et organisationnel en lien avec l'évènement	1	13 €
Police municipale	Agent de sécurité à la sortie des écoles	Accompagnement des enfants lors des traversées de passage piétons	1	13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique,

Considérant que :

- En cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins pour la période du 03 octobre 2024 au 31 décembre 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents en lien avec ces recrutements
- **DE FIXER** les taux de vacations conformément au tableau ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits au budget communal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	05

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Rectificatif de la délibération du 27 juin 2024 portant création du poste d'animateur de Relais Petite Enfance à plusieurs grades du cadre d'emploi d'animateur

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

PROJET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Dans la délibération prise par le conseil municipal du 27 juin 2024, le poste d'animateur de relais petite enfance a été créé sur un temps complet. Or le besoin effectif correspond à un poste à temps non complet, soit 28 heures par semaine.

Après accord des services de la Préfecture, il convient de modifier la précédente délibération portant création d'emploi permanent d'animateur de relais petite enfance au grade d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi d'animateur.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** la délibération 24/03/24 du 27 juin 2023 et passer le temps de travail des emplois aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi d'animateur à temps non-complet, soit 28 heures par semaine
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	06

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines - création de 2 postes : un rédacteur principal 1^{ère} classe et un adjoint administratif

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :Secrétaire de séance :**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Actuellement, 4 agents exercent leurs missions au CCAS de Corbie. Deux agents font partie des effectifs du CCAS et les charges de personnel sont affectées au budget du CCAS ; tandis que les charges de personnel des 2 autres agents sont affectées à celui de la Ville de Corbie. Dans un souhait de clarification, il est proposé que les agents du CCAS intègrent par voie de mutation les effectifs de la Ville de Corbie à compter du 1^{er} janvier 2025. Lesdits agents continueront à effectuer leurs missions actuelles au CCAS en étant mis à disposition à l'instar des 2 autres agents. Une convention de mise à disposition pour les 4 agents sera réalisée d'ici la fin d'année.

Il convient donc de créer deux emplois permanents :

- 1) **Un rédacteur principal de 1^{ère} classe** du cadre d'emplois de rédacteur à temps complet pour l'agent assurant les missions de direction du CCAS.

L'agent affecté à ce poste est chargé des missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer le CCAS
- Encadrer et manager l'ensemble des agents du service
- Traduire les orientations en plan d'actions, définir et négocier les missions et les objectifs prioritaires et évaluer les résultats
- Accueillir et gérer des urgences ou des situations problématiques
- Gestion budgétaire : élaboration et suivi du budget
- Soutien des demandes de logements auprès des bailleurs sociaux

- 2) **Un adjoint administratif** du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet pour l'agent assurant les missions de travailleur social du CCAS.

L'agent affecté à ce poste est chargé des missions suivantes :

- Etablir un diagnostic de la situation des personnes en difficulté
- Favoriser les conditions propices au retour à un fonctionnement autonome
- Instruire les demandes d'aides facultatives
- Orienter vers des dispositifs d'aides légales
- Recevoir les usagers en entretien physique, téléphonique
- Participer aux actions de prévention et d'animation
- Participer à l'expertise sociale du territoire
- Assurer le tutorat des stagiaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PROJET

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs :
 - o Un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi de rédacteur
 - o Un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi d'adjoint administratif
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter les deux agents affectés à ce poste.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	07

Date de la convocation
27/09/2024
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents :Secrétaire de séance :Rapporteur : M. Ludovic GABREL**PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante, décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03 OCTOBRE 2024

FILIÈRE / GRADE	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	
		ETP	ETP	Nbre d'agents
TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents		91,13	84,53	92,00
EMPLOI FONCTIONNEL		1,00	1,00	1,00
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		23,00	20,00	19,00
Attaché Principal	A	1,00	1,00	-
Attaché	A	2,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1,00	-	-
Rédacteur	B	4,00	4,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	6,00	6,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint administratif	C	4,00	2,00	2,00
FILIÈRE TECHNIQUE		34,16	32,16	38,00
Tehnicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	5,00	5,00	5,00
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	5,43	5,43	6,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	12,62	12,62	14,00
Adjoint technique	C	7,11	5,11	9,00
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE		7,00	7,00	7,00
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	2,00	2,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
FILIÈRE ANIMATION		21,97	20,37	23,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,80	2,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	0,80	-	-
Animateur	B	2,80	2,80	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	4,84	4,84	5,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3,56	3,56	4,00
Adjoint d'animation	C	7,17	7,17	10,00
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		4,00	4,00	4,00
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	08

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme - Cession terrain parcelle J 100

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Bruno LALOI

PROJET

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour la division de la parcelle J 97 et la vente du terrain à M et Mme Chéron au prix de 34 € le m².

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil municipal a validé la vente de ce terrain au prix de 10 370 €.

Monsieur Chéron a émis un accord sur le montant.

La société Métris a procédé à la création d'une nouvelle parcelle dénommée J 100.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession du terrain de la parcelle cadastrée J numéro 100 au prix de 10 370 € à Madame et Monsieur CHERON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment l'acte authentique

Commune :
CORBIE (212)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : J
Feuille(s) : 000 J 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 12/07/2024
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1360U
Document vérifié et numéroté le 12/07/2024
APTGC Amiens
Par Simon Deruelle
Technicien géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
-----, le -----

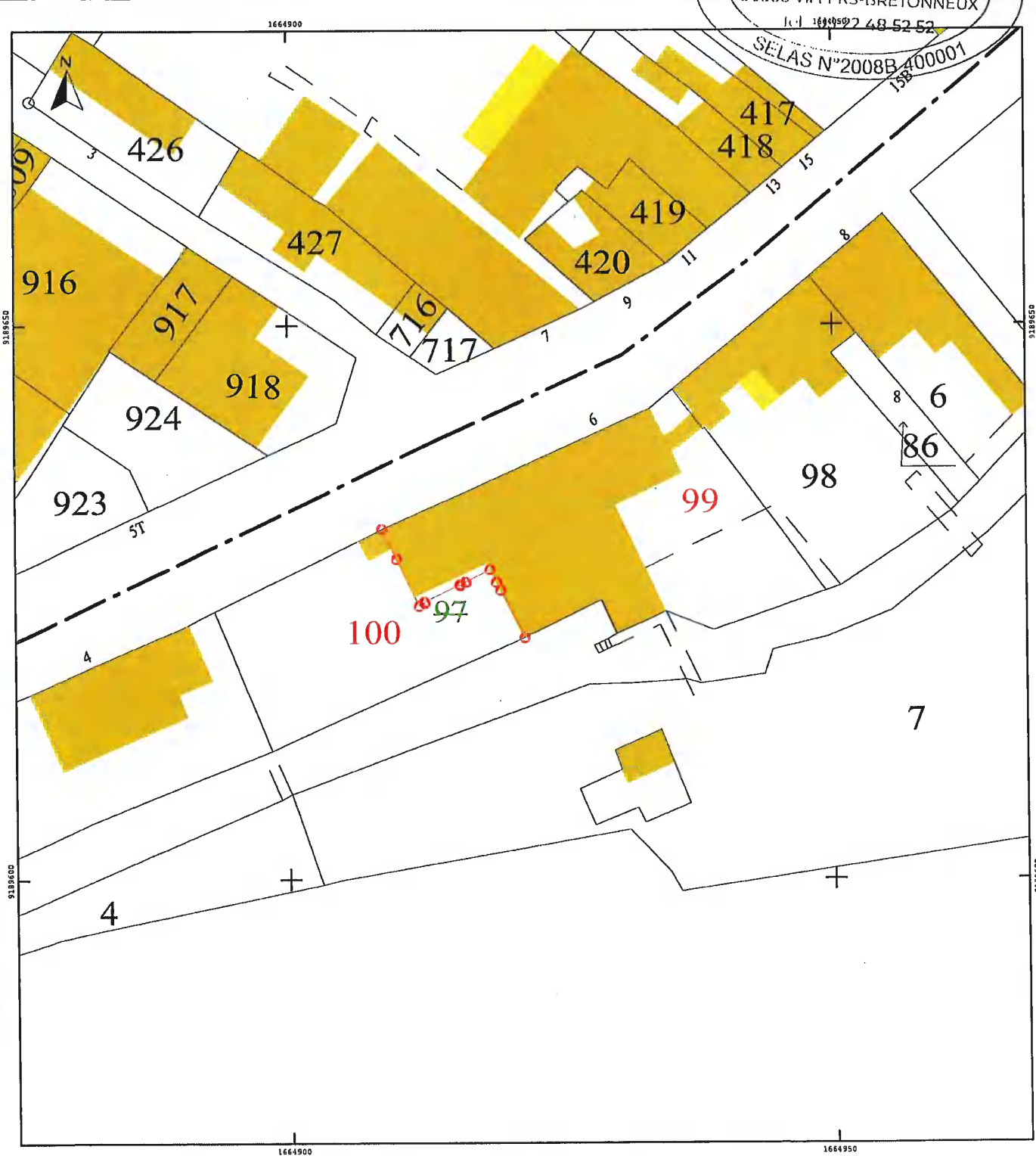
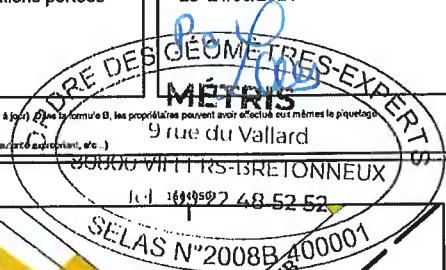
D'après le document d'arpentage
dressé
Par LOUIS CANTET (2)
Réf. : 13672, 020 / DM
Le 24/06/2024

SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin

80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.46.83.83

sdif.somme.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc...)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	04	09

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Action sociale - Convention sur la gestion du contingent
réservataire de logements sociaux avec la SIP**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents :**Secrétaire de séance :****Rapporteur : Mme Annick BRAUD****PROJET**

La Société Immobilière Picarde sollicite la mairie de Corbie afin de conventionner sur la gestion du contingent réservataire de logements qui lui est alloué.

Avec la loi ELAN, la gestion en flux devient obligatoire et remplace partout la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

La présente convention porte sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville de Corbie par le bailleur social dans le respect des dispositions du CCH.

Ainsi le contingent mairie ne sera plus affecté à un logement précis mais un nombre de logement sera attribué au contingent mairie, par an et en fonction d'un calcul présenté en annexe 1, tenant compte du nombre total de logements SIP sur la commune et du taux de rotation moyen.

A compter du 1er janvier 2025, la préparation des Commission d'attribution des logements et d'exams de l'occupation des logements (CALEOL) se déroulera selon les modalités inscrites sur la convention en PJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation de logements locatifs sociaux entre la ville de Corbie et la SIP ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.



Convention de réservation de logements locatifs sociaux

Entre d'une part :

La ville de Corbie, représentée par son Maire Ludovic GABREL désignée ci-après « ville de Corbie » ou « réservataire »,

Et d'autre part,

Société Immobilière Picarde représenté(e) par Alain HERRENG, Directeur général, désigné ci-après le « bailleur social » ou « organisme bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles découlant du règlement européen relatif au règlement général de protection des données (RGPD),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique reportant la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux au 24 novembre 2023,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles R.441-5, R.441-5-1, R.441-5-3 et R.441-5-4,

Vu la convention d'utilité sociale du bailleur social (CUS 2019 -2024) signée le 29 novembre 2019

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville de Corbie par le bailleur social dans le respect des dispositions du CCH.

Le mode de gestion retenu est celui de la **gestion directe en flux** telle fixée entre les parties dans la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'exécute à compter de sa signature. La durée de la convention est de trois ans du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la gestion en flux directe

La ville de Corbie privilégie la gestion directe de son contingent en proposant des candidats à la Commission d'attribution des logements et d'examens de l'occupation des logements (CALEOL) sur l'information des libérations donnée par la SIP.

3.1 Calcul du flux annuel du réservataire

Chaque année, sur la base de l'annexe 1 complétée par le bailleur social et transmis au réservataire au plus tard le 28 février de l'année N, les parties conviennent du nombre prévisionnel de logements disponibles à la location, réservé au contingent du réservataire.

3.2 Modalités de gestion directe des libérations des logements existants

A chaque libération de logement, le bailleur social en informera la Ville de Corbie en précisant la typologie, le montant du loyer et autres informations techniques relatives à ce logement pour que la Ville puisse adresser rapidement sa liste des demandeurs d'appui. Il sera également précisé l'orientation du flux du logement concerné.

De plus, le réservataire dispose d'un vivier de demandeurs issu des demandes d'appui que reçoit le cabinet du maire qui sera actualisée mensuellement et transmise au bailleur social

Le bailleur social fera son affaire de la complétude et de la vérification des données enregistrées sur le Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandeurs de logement figurant dans les listes transmises par le réservataire.

3.3 Gestion déléguée des mises en services des logements neufs

Le bailleur social s'engage dans le cadre de la préparation des CALEOL pour la mise en service d'opérations de logements neufs, à présenter à l'attribution des logements des candidats relevant du vivier transmis par le réservataire. Sur chaque opération, le nombre de candidats

attributaires (candidat ayant reçu une proposition effective) relevant du vivier du réservataire devra correspondre au nombre de logements ou le cas échéant au pourcentage de logements inscrits dans la convention de réservation.

3.4 Décompte du flux annuel du réservataire

Seuls pourront être imputés au contingent du réservataire et décomptés du flux, les logements sur lesquels un candidat relevant du vivier du réservataire est attributaire suite à la décision de la CALEOL (candidat ayant reçu une proposition effective). Il est entendu que le décompte du flux ne repose pas sur les baux signés. Le bailleur social et les services du réservataire se réuniront trimestriellement pour opérer un suivi des listes de demandeurs d'appui et du respect des objectifs définis dans la présente convention.

Article 4 : Rappel des orientations en matière d'attribution

Les orientations en matière d'attributions de logements locatifs sociaux sont inscrites dans le document-cadre. Elles portent sur les obligations de mixité sociale et d'équilibre territorial ainsi que sur les réponses apportées aux besoins des personnes prioritaires (DALO et ménages de l'article L441-1 du CCH) :

Article 5 : Bilan de la gestion directe en flux

Chaque année avant le 28 février, conformément à l'article R441-5-1 du CCH, le bailleur social transmet au réservataire le bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des Données personnelles dont elle est responsable, au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales qui lui sont applicables en cette qualité en matière de protection des Données à caractère personnel et de la vie privée, et en particulier les dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés »), ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

Concernant les traitements de Données Personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le réservataire et le bailleur sont considérés comme

Responsables distincts des traitements y compris en cas de transfert de Données Personnelles (NUD) entre les Parties.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent, en tant que Responsables distincts de traitement, notamment à :

- Mettre en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens, qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, pour chaque traitement au regard des finalités correspondantes, de manière à garantir la sécurité des Données, la protection des personnes concernées, la minimisation des Données, la limitation du traitement et la minimisation de la conservation des Données.
- Mettre en œuvre un registre des activités de traitement conformément au RGPD.
- Ne traiter des Données Personnelles qu'en s'appuyant sur une base légale valide fixée par le RGPD (consentement, exécution du contrat etc.).
- Traiter les Données à caractère personnel pour les seules finalités correspondant aux traitements nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- Informer de manière adéquate les Personnes concernées par les traitements conformément aux dispositions prévues par la Loi Informatique et Libertés et le RGPD.
- Répondre aux demandes d'exercice de droits des Personnes concernées par le traitement (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données etc....), dans les conditions et modalités prévues par le RGPD et la Loi Informatique et Libertés.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut ;
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité utiles au regard de la nature des traitements et des risques présentés par les traitements, pour préserver la sécurité des Données Personnelles, et notamment, empêcher qu'elles soient altérées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- Prendre toute mesure nécessaire, notamment auprès de son personnel, pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles ;

Les Données Personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention par les Parties, en tant que Responsables distincts de traitement, seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités prévues par la présente, sous réserve des traitements nécessaires au respect des obligations légales, comptables, fiscales et sociales qui sont propres aux Parties.

Contact DPO : boute.christophe@sip-picardie.com

Article 7 : Avenant

Hors actualisation du flux annuel, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Amiens, le

Signatures